



L'an deux mil dix-huit, le sept septembre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le treize septembre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - NALET – BREC - PASQUIER – RÉAULT- AUDINET.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY,
Mme DEGENNE donnant pouvoir à Mme GRATEAU,
M BRAJARD donnant pouvoir à M BOISGARD,
M PÉROCHON donnant pouvoir à BREC,
Mme PONCHAUX.

Madame Annick GRATEAU est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 9 juillet 2018 à l'unanimité des membres présents.

2	LOTISSEMENT COMMUNAL DU BOCAGE : MARCHÉ DE TRAVAUX. 18-045.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux de viabilisation du lotissement communal du Bocage, scindé en 2 lots distincts, a été publié le 9 juillet 2017 :

- Lot 01 Terrassement – voirie – assainissement eaux usées - eaux pluviales - adduction d'eau potable, avec deux options 01 = chemin piétonnier le long du fossé et 02 = rangée de parpaings et seuils ;
- Lot 02 Téléphone – éclairage public.

Les entreprises avaient jusqu'au vendredi 17 août 2018, 12 heures, pour déposer leur proposition : trois sociétés ont répondu au lot 01 et au lot 02.

Il présente le tableau d'analyse des offres qui positionne au premier rang :

- pour le lot 01 l'entreprise PIGEON TP,
- pour le lot 02 la société ANCELIN.

Il précise que le démarrage des travaux est prévu à la fin de cette année, après la foire des vendanges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le certificat de non opposition en date du 8 janvier 2018 portant accord tacite du permis d'aménager, référencé n° PA08619317E0001 au nom de la Commune de PLEUMARTIN,

VU la délibération n° 18-030 en date du 31 mai 2018 approuvant l'avant-projet de viabilisation et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,

VU la délibération n° 18-024 en date du 12 avril 2018 portant création du budget annexe Lotissement du Bocage,

VU les travaux de viabilisation comprenant : le terrassement de la voirie, les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'adduction d'eau potable, d'électricité, de téléphone et d'éclairage public, sont estimés dans leur totalité à 105.336 EUR HT (cent cinq mille trois cent trente-six euros hors taxe) ;

VU l'appel à la concurrence publié le 9 juillet 2018,

VU la date limite de dépôt des offres fixée le vendredi 17 août 2018 à 12 heures,

VU les trois propositions reçues pour les lots n° 01 et n°02,

VU l'ouverture de ces offres le 20 août 2018,

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

– D'ATTRIBUER

- **LOT 01** : la société PIGEON TP, sise route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZE, pour un montant de l'offre ferme **de 79.985,99 EUR HT (soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) l'option n° 2 est retenue pour un montant hors taxe de 5.350,00 EUR (cinq mille trois cent cinquante euros) ;**
- **LOT 02** : la société ANCELIN, sise 13 ZA de l'Anjouinière 86370 VIVONN, pour un montant **de 9.405,00 EUR HT (neuf mille quatre cent cinq euros hors taxe).**

– D'AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux et les avenants y afférents inférieurs à 5 % du montant du marché initial et tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopte par 14 voix POUR.

3	PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLU DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-POSAY. 18-046.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Roche-Posay a déjà fait l'objet d'une modification et de deux modifications simplifiées.

Ce projet de modification a pour but d'ajouter un emplacement réservé et de modifier plusieurs articles du règlement de la zone Ua, 1 AU et les dispositions générales notamment l'aménagement des îlots et la non transformation des vitrines commerciales.

La commune de Pleumartin étant limitrophe à celle de La Roche-Posay est considérée comme une personne publique associée, le conseil municipal doit donc émettre un avis sur le projet de modification numéro 2.

Philippe PASQUIER informe l'assemblée qu'une déclaration d'intérêt public a été signé récemment par le ministre ; cela concerne une partie de la commune de La Roche-Posay située au niveau des terrains de tennis jusqu'au bout de la forêt. C'est le versant qui protège les sources thermales. Cette zone sera qualifiée de non constructible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L. 153-40 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant la mitoyenneté géographique des communes de La Roche-Posay et de Pleumartin,

Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas été consultées préalablement,

Considérant qu'à ce stade de la procédure la nécessité de concerter les personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET

un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roche-Posay,

ADOpte PAR 14 VOIX POUR.

4	OCTROI DE SUBVENTIONS. 18-047 A 18-048.
----------	--

18-047 Association « Les Petites mains des Rousselières »

Suzanne LOGER présente la demande de subvention, de 300 EUR, de l'association de l'EHPAD les Rousselières « les petites mains des Rousselières ». Cette association créée en décembre 2017 dénombre 31 membres actifs. Ses recettes sont constituées de la cotisation annuelle s'élevant à 10 EUR (dix euros) par membre et de la vente des confectons.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'approbation du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 du budget communal au titre de l'année 2018

Considérant que l'association « Les Petites Mains des Rousselières » a été créée au mois de décembre 2017 afin de développer les animations au sein de l'EHPAD les Rousselières,

Considérant que l'association ne possède pas d'un fonds de roulement,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif sur le territoire,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

D'OCTROYER une subvention au titre de l'année 2018, à l'association « Les Petites Mains des Rousselières » d'un montant total de 300 EUR (trois cents euros),

DE DIRE QUE

- ladite subvention accordée sera versée sur le compte bancaire de ladite association,
- le crédit nécessaire est inscrit au budget principal de cet exercice.

18-048 Association « La Fausse compagnie »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de La Fausse compagnie afin de cofinancer le concert – burlesque de vendredi 14 septembre 2018.

Le budget prévisionnel s'établit pour un montant total de 1.000 EUR :

Dépenses		Recettes	
Achats	700 EUR	Ventes	500 EUR
Assurances	20 EUR	Subvention communale sollicitée	300 EUR
Charges de personnel	280 EUR	Fonds propres de l'association	200 EUR

Jean-Jacques BREC précise son désaccord sur le fait que l'association cumule les subventions en nature et financière. En effet elle cumule l'aide matérielle apportée par la commune ainsi que celle des agents communaux pour la préparation de cet évènement et à la fois l'aide financière d'un montant de trois cents euros.

Jean-Claude BOISGARD pense que le délai est trop court pour programmer ce genre de manifestation.

Annick NALET se prononce pour la contribution organisationnelle de cette manifestation mais elle a un avis partagé sur le versement, à titre exceptionnelle, de cette subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'approbation du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 du budget communal au titre de l'année 2018,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association la Fausse Compagnie pour l'organisation d'un concert burlesque sous la halle de la place de l'Hôtel de Ville,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet (budget prévisionnel de la manifestation à cofinancer, les statuts de l'association régie sous la loi de 1901, le récépissé de création),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle pour le cofinancement de la manifestation du vendredi 14 septembre 2018, à l'association «La Fausse Compagnie» d'un montant de 300 EUR (trois cents euros),

DE DIRE QUE

- ladite subvention accordée sera versée sur le compte bancaire de ladite association,
- le crédit nécessaire est inscrit au budget principal de cet exercice.

ADOpte PAR 9 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS.

5

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. 18-049.

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du restaurant – bar « l'Atelier des saveurs » a été fixée, l'année dernière, à 200 EUR pour une année.

Les nouveaux propriétaires ayant commencé leur activité qu'au 1^{er} juillet 2018, il propose d'exonérer à 50 % cette redevance, soit de la fixer à 100 EUR, soit six mois d'activité : de juillet à décembre 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17-080 en date du 30 novembre 2018 fixant la redevance pour occupation du domaine public du restaurant – bar, située au 43 place de l'Hôtel de Ville, à (deux cents euros) 200 EUR par an,

Considérant que le restaurant - bar n'était plus exploité depuis mars 2017,

Considérant que le restaurant - bar dénommé « l'Atelier des saveurs » a ré-ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2018,

Considérant que la redevance est pour une période de 12 mois,

Sur proposition du bureau,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'EXONERER** à titre exceptionnelle, au titre de l'exercice 2018, à hauteur de 50 % la redevance pour occupation du domaine public,
DE DIRE QUE le montant de ladite redevance pour l'année 2018 s'élève à 100 EUR (cent euros).
ADOpte par 14 voix **POUR**.

6 DECISIONS MODIFICATIVES. 18-050.

Jean-Claude BOISGARD présente les décisions modificatives d'un montant total de 339.033 EUR comme suit :

- 1/ Notification de la subvention au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 114.033 EUR, pour l'opération d'aménagement de la place - hôtel de ville.
- 2/ Notification de la subvention de 200.000 EUR par la signature de la convention relative au versement du fonds de concours accordé par la communauté d'agglomération Grand Châtellerauld pour cette même opération.
- 3/ Notification de la subvention au titre du produit d'amendes de police d'un montant de 25.000 EUR pour l'opération d'aménagement de la place - hôtel de ville. Cette subvention concerne les travaux réalisés au premier trimestre 2018 dont le montant s'élève à 261.779 EUR dont 6.683 EUR de maîtrise d'œuvre).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une rencontre a eu lieu au cours du mois d'août 2018 avec le maître d'œuvre afin de faire une mise au point sur la suite des travaux à réaliser pour cette opération en particulier sur les différents réseaux (évacuation des eaux pluviales) et l'implantation de nouveaux arbres.

Une réunion est prévue avec le maître d'œuvre et Monsieur MARTIN, du service départemental des routes afin de définir les travaux de voirie.

Une réunion publique sera organisée avant les travaux pour informer la population de l'évolution esthétique de centre bourg.

- 4/ Travaux de mise aux normes des prises de l'éclairage publique pour les motifs d'illumination et le remplacement de lanternes défectueuses (rues des Tilleuls et de l'Agréau).

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTE	BUDGET 2018	MODIFICATION	ALLOUE
OP 160254 – AR 2312 Place aménagement	687.785,13 EUR	331.970,00 EUR	1.019.755,13 EUR
OP 170267 – AR 21538 Eclairage public	26.850,00 EUR	7.063,00 EUR	33.913,00 EUR

RECETTES

COMPTE	BUDGET 2018	MODIFICATION	ALLOUE
1327 Subventions – budget communautaire et fonds structurels	0 EUR	200.000,00 EUR	200.000,00 EUR
1342 Amendes de police	0 EUR	25.000,00 EUR	25.000,00 EUR
1348 Fonds affectés à l'équipement non amortissable - Autres	0 EUR	114.033,00 EUR	114.033,00 EUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 18-025 en date du 12 avril 2018 approuvant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2018 dans le cadre d'un budget sincère et transparent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

les décisions modificatives, au titre de l'exercice 2018, présentées ci-dessus pour le budget COMMUNE

ADOpte par 14 voix **POUR**.

7 RESSOURCES HUMAINES.

Monsieur le Maire souligne que toutes les informations ne sont pas en notre possession pour définir la date d'ouverture d'un nouveau poste au grade d'adjoint technique à temps complet. Il propose d'ajourner ce point. L'assemblée délibérante sursoit leur décision.

8 CREANCES IRRECOUVRABLES. 18-051.

Monsieur le Maire présente la liste des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Cette liste a été établie par le comptable public. Ces créances concernent le service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 562,95 EUR, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3352060233 dressée le 10 août 2018 par le comptable public.

Exercice 2011

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78150980033	24,51 EUR	Service assainissement
78160980033	64,00 EUR	Service assainissement

Exercice 2012

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78160760033	29,40 EUR	Service assainissement
78160750033	46,00 EUR	Service assainissement
78160760033	194,20 EUR	Service assainissement

Exercice 2013

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78161080033	46,00 EUR	Service assainissement

Exercice 2015

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78157650033	48,00 EUR	Service assainissement

Exercice 2016

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
703200000006	6,84 EUR	Service assainissement
703200000006	54,00 EUR	Service assainissement
78157190033	50,00 EUR	Service assainissement

Article 2 : les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, imputation n° 6541.

Article 3 : les créances irrécouvrables admises en non-valeur d'un montant de 562,95 EUR, feront l'objet d'un titre de recettes adressées à la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut.

Adopte par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

9 INFORMATIONS DIVERSES.**• Tour Poitou-Charentes 2019**

La communauté d'agglomération Grand Châtelleraut a confirmé par courrier en date du 10 juillet 2018 le versement d'une subvention exceptionnelle, de 27.000 EUR, à l'organisateur du tour cycliste Poitou-Charentes afin que la commune de Pleumartin soit le pôle d'animation principal la journée du 22 août 2019. Néanmoins la partie logistique lors de cette journée de manifestation restera à la charge de la commune de Pleumartin en sachant que la commune de Châtelleraut l'a évaluée à environ 8.000 EUR en 2017.

• SIMER

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec la direction du SIMER et la réunion du 5 septembre à Lésigny relative à la proposition d'une nouvelle organisation du service déchèterie.

Un badge d'accès à la déchèterie sera mis en place à partir de l'année prochaine. D'ailleurs la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut a mis en place ce type d'accès depuis deux ans afin d'éviter toute utilisation excessive.

Le SIMER étudie la mise en œuvre de la taxe d'ordure ménagère ou de rester sur le principe de la redevance. La fermeture de la déchèterie de Pleumartin n'est pas envisagée pour le moment ni à moyen terme.

Plusieurs pistes sont à l'étude pour diminuer le volume des déchets collectés par 2/3 notamment de les faire payer au poids car le prix de la tonne des déchets enfouis va fortement augmenter dans les années à venir : c'est un coût de 18 EUR hors taxe la tonne cette année mais en 2025 il s'élèvera à 65 EUR hors taxe la tonne.

- **Groupe de travail intercommunal**

La communauté d'agglomération Grand Châtelleraut a créé un groupe de travail dans le cadre du suivi de la compétence intercommunale de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Un élu doit être désigné pour participer au groupe de travail GEMAPI. Ce groupe est présidé par Daniel TREMBLAIS. Monsieur le Maire propose de désigner Régis BRAJARD comme élu référent.

- **Planning du marché**

16 septembre 2018	Régis BRAJARD / Annick GRATEAU
23 septembre 2018	Lydie REAULT / Éric BAILLY
30 septembre 2018	Jean-Claude BOISGARD / Annick NALET
7 octobre 2018	Suzanne LOGER / Sébastien AUDINET
14 octobre 2018	Annick GRATEAU / Lydie REAULT
21 octobre 2018 <i>Foire des vendanges</i>	Jean-Jacques BREC / Philippe PASQUIER
28 octobre 2018	Éric BAILLY / Jean-Pierre SOLIGNAC

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 25 octobre 2018 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 26.

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 20 septembre 2018.